

- b) en un compte rendu ultérieur, qui comprend la présentation de la comptabilité relative aux travaux, à savoir le journal de chantier et le comptable, dûment signés sur chaque page par le directeur des travaux et l'entreprise bénéficiaire, ainsi que la vérification des travaux et la constatation de leur réalisation, sur la base des prix unitaires visés sous a) par une commission de contrôle désignée par l'administration régionale compétente?

(<sup>1</sup>) Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels (JO 2000, L 193, p. 39).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgericht Wiesbaden (Allemagne) le 20 janvier 2021 — Comité principal du personnel des enseignants auprès du ministère de la Culture du Land de Hesse**

**(Affaire C-34/21)**

(2021/C 98/14)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Verwaltungsgericht Wiesbaden

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Comité principal du personnel des enseignants auprès du ministère de la Culture du Land de Hesse

*Partie défenderesse:* Ministre de la Culture du Land de Hesse

**Questions préjudicielles**

- 1) L'article 88, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679 (<sup>1</sup>) doit-il être interprété en ce sens que, afin de constituer une règle plus spécifique pour assurer la protection des droits et libertés en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel des employés dans le cadre des relations de travail au sens de l'article 88, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679, une règle de droit doit remplir les conditions posées pour ce type de règles par l'article 88, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679?
- 2) Lorsqu'elle ne répond manifestement pas aux exigences de l'article 88, paragraphe 2, du règlement 2016/679, une norme nationale peut-elle néanmoins rester applicable?

(<sup>1</sup>) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO 2016, L 119, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Varhoven kasatsionen sad le 19 janvier 2021 — «KONSERVINVEST» OOD/«BULCONS PARVOMAY» OOD**

**(Affaire C-35/21)**

(2021/C 98/15)

*Langue de procédure: le bulgare*

**Jurisdiction de renvoi**

Le Varhoven kasatsionen sad

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* «Konservinvest» OOD

*Partie défenderesse:* «Bulcons Parvomay» OOD